Société

A , le 

Certificat de travail

Je  en ma qualité de , certifie que  demeurant au , a travaillé au sein de  du  au  en qualité  .

Conformément à l’article 911-8 du Code de la Sécurité sociale,  et ses ayants droits bénéficient du maintien à titre gratuit des garanties santé et prévoyance pendant une durée maximale de 12 mois, sous réserve d’être pris en charge par l’assurance chômage.

 Monsieur